



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. LHOTELLIER	M. GARCIN	M. MENDY	Mme SEILER
Mme AUDIBERT	M. GHARBI	Mme PANAGOS	Mme SIDI DRIS
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	M. TIDONA
M. DE GEA	Mme LEVY	Mme RIVES	
M. GABRIELE	M. MARKOVIC	M. SALI	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme MACARIO	à	M. LHOTELLIER
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

M. DOYER	à	M. RICHARD
----------	---	------------

Absents/excusés : 2

M. KHALFAOUI	M. SMAILI
--------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 25

DELIBERATION 26-43 Cessions foncières (voiries) au profit de MTPM – modification références parcellaires VISAS CCH Art. R421-16	N° 26-43 – VOIE NORD DE BERTHE – CESSIONS FONCIERES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – MODIFICATIONS REFERENCES PARCELLAIRES Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant :
---	---

Par délibération n° 25-16 du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration de THM a autorisé la cession de tènements au profit de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE afin de poursuivre la résidentialisation du quartier Berthe à La Seyne sur Mer, notamment sur le secteur de la voie Nord.

Toutefois, en raison d'une modification du parcellaire cadastral, certaines parcelles figurant en vert sur le tableau ci-dessous, ont fait l'objet d'un remaniement et d'une nouvelle numérotation.

À cet égard, afin d'établir l'acte authentique de cession conforme aux modifications, il convient aujourd'hui de confirmer la cession des tènements listés ci-dessous, étant précisé que la surface totale de ces derniers s'élève désormais après remaniements à 6 560 m² au lieu de 6 554 m² préalablement définis dans la délibération du 27 mars 2025.

PARCELLES A CEDER	SUPERFICIE EN M ²
AC 1428	3 482
AC 1429	351
AC 1430	669
AC 1432	16
AC 1437	69
AC 1438	178

PARCELLES A CEDER	SUPERFICIE EN M ²
AC 1439	51
AC 1440	121
AC 1409	225
AC 1410 p	123
AC 1412	98
AC 1412 p	34
AC 1413	99
AC 1413 p	30
AC 1415	365
AC 1416	93
AC 1072	238
AC1073	318

Il est rappelé que dans le cadre de cette cession, le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, a, par lettre valant avis sur la valeur vénale du 27 février 2025 évalué lesdites parcelles à céder au prix d'un Euro symbolique.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la cession des parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique en faveur de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- D'autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite cession y compris la signature de tous actes.

Ces conclusions sont mises aux voix :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'articles R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 25-16 du Conseil d'Administration du 27/03/2025,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	25	Abstentions	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	--------------------	----------	---------------------	----------

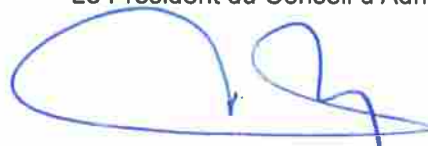
Article 1

AUTORISE la cession des parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique en faveur de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite cession y compris la signature de tous actes.

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER